

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE  
TOULOUSE A LA VICE-PRESIDENTE A LA VICE PRESIDENTE DELEGUEE ET A  
LA DIRECTRICE GENERALE**

**LE PRESIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :**

**Vu** l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération en date du 22 mai 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS de Toulouse,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026 portant élection de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA en qualité de Vice-présidente du CCAS de Toulouse,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026 portant élection de Madame Marine LEFEVRE en qualité de Vice-présidente déléguée du CCAS de Toulouse,

**Vu** l'arrêté en date du 24 août 2020 portant nomination de Madame Nadège GRILLE en tant que Directrice Générale Adjointe à la DG des Solidarités de la Mairie de Toulouse,

**Vu** la convention en date du 18 avril 2024 portant renouvellement de la mise à disposition partielle jusqu'au 31 décembre 2026 de Madame Nadège GRILLE, auprès du CCAS de la Mairie de Toulouse pour y assurer les fonctions de Directrice Générale,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-présidente et délégation de signature du Président du conseil d'administration du CCAS à la Directrice Générale.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, pour :

- Toutes les décisions prises dans les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 22 mai 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse au Président.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame LEFEVRE Marine Vice-présidente déléguée du CCAS de Toulouse, pour les décisions visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, de Madame LEFEVRE Marine Vice-présidente déléguée du CCAS de Toulouse, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse, pour les décisions visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 6 :** Les acte pris et signés par la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « *Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-Présidente* ».

Les acte pris et signés par la Vice-Présidente déléguée du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « *Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Vice-Présidente déléguée* ».

Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse doivent porter la mention suivante : « *Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice Générale* ».

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressées et de son affichage pour les tiers.

**Article 8 :** La Directrice Générale du CCAS de Toulouse et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis au représentant de l'Etat, 12 JUIN 2026
- Affiché au siège du CCAS, 12 JUIN 2026
- Notifié aux intéressé(e)s, 12 JUIN 2026

Fait à Toulouse, le 04 Juin 2026  
Le Président du CCAS de Toulouse,

Jean-Luc MOUDENC

